



PREAMBULE

Les services périscolaires (cantine, garderies) sont organisés par la commune d'Herbeys et ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école d'Herbeys, dans la limite des capacités d'accueil.

Ce règlement approuvé le 25 juin 2018 est consultable sur le site <http://herbeys.issila.com>. Toute inscription ne pourra être validée qu'après lecture de ce règlement et transmission des pièces annexées dûment remplies et signées par les parents au service administratif de la mairie.

1 – HORAIRES, TARIFS, PENALITES ET MODALITES DE PAIEMENT

HORAIRES :

| Activités | Lundi mardi jeudi vendredi | Observations |
|-------------------|----------------------------|---|
| Garderie du matin | 07h45-8h30 | |
| Ecole | 08h30-11h45 | |
| Cantine | 11h45-13h30 | Sieste à partir de 12h45 pour PS Temps calme jusqu'à 13h30 pour MS |
| Ecole | 13h30-16h15 | |
| Garderie du soir | 16h15-17h30 | Gouter collectif fourni |
| Garderie du soir | 17h30-18h15 | |

TARIFS :

Les tarifs sont fixés en application de la délibération du conseil municipal.

PENALITES :

En raison des nombreux abus constatés, il a été décidé d'appliquer les dispositions suivantes :

- **RESPECT DES HORAIRES POUR LA GARDERIE DU SOIR :**

Par respect pour le personnel et l'organisation mise en place, **il est impératif de venir chercher les enfants aux horaires précis indiqués dans le présent règlement**. Une **pénalité de 15€** sera appliquée à partir du 3^{ème} retard constaté, dans le cas où chaque retard est inférieur ou égal à dix minutes.

Au-delà de dix minutes de retard, une pénalité de 10€ sera appliquée immédiatement pour chaque retard constaté.

- **PRISE EN CHARGE EN GARDERIE DU MATIN DES ENFANTS NON INSCRITS :**

Une **pénalité de 10€** sera appliquée systématiquement si l'enfant est pris en charge par les services du périscolaire.

- **PRISE EN CHARGE EN GARDERIE DU SOIR DES ENFANTS NON INSCRITS :**

Les enfants non-inscrits à la garderie du soir, dont les parents ne viennent pas les récupérer après l'appel téléphonique de l'école ou du service périscolaire, une **pénalité de 10€** sera appliquée systématiquement si l'enfant est pris en charge par les services du périscolaire.

- **CAS DES APC ET GARDERIE DU SOIR :**

Dans le où l'école organise des APC qui se terminent avant la fin de la garderie du soir, si les parents ne viennent pas chercher leurs enfants directement à l'école à l'issue des APC, ils devront les inscrire en garderie. Une **pénalité de 10€** sera appliquée systématiquement si l'enfant non inscrit sur Issila est pris en charge par les services du périscolaire.

- **CAS PARTICULIER DE LA CANTINE :**

Lorsqu'un enseignant constate que les parents ne sont pas venus chercher leur enfant et que ceux-ci ne répondent pas à cet appel téléphonique, l'enfant sera accepté à titre exceptionnel à la cantine. Les services étant obligés de partager les repas des enfants inscrits, pour ne pas laisser l'enfant non-inscrit sans rien à manger, une **pénalité de 20€** sera facturée à la famille.

Si cette situation se reproduit plus de trois fois au cours de l'année scolaire, une exclusion de la cantine sera prononcée.

| CONTACTS | |
|--|--|
| Maison Pour Tous (MPT) Cantine, garderies 76, route de Tavernolles 38 320 Herbeys Tel : 04 76 73 67 23 | Mairie 27, chemin du Villard 38320 Herbeys Tel : 04 76 73 63 76 Télécopie : 04 76 72 09 65 commune.herbeys@herbeys.fr |

MODALITES DE PAIEMENT :

- Le tarif de la cantine est défini en fonction de votre quotient familial (QF). Le justificatif est à déposer en mairie pour toutes les tranches de quotient afin de déterminer votre catégorie. La commune peut vous aider à calculer votre quotient familial, sur fourniture des documents nécessaires. *Le caractère confidentiel de ces éléments sera bien évidemment préservé.* Les parents recevront une facture mensuelle.
- Pour les enfants en garde alternée :
 - Tarif avec application du quotient familial si le parent enregistré sur ISSILA est payeur et résidant à Herbeys.
 - Tarif extérieur, si le parent enregistré sur ISSILA est payeur et résidant hors de la commune d'Herbeys.
- Le paiement s'effectuera :
 - Sur internet www.tipi.budget.gouv.fr. Ce service est disponible 24/24 et 7j/7.
 - Par chèque ou espèces : auprès du centre des finances publiques de Saint Martin d' Hères situé au *6 rue du Docteur Fayollat– BP 5 – 38401 St Martin d'Hères cedex. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor public.*
- **Les familles n'auront accès au calendrier d'inscription sur Issila qu'à la condition que toutes les factures et les pénalités émises par la collectivité à leur rencontre soient acquittées.**
- **Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.**

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE DESINSCRIPTIONS

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles qui souhaitent bénéficier des services périscolaires, devront IMPERATIVEMENT inscrire au préalable leurs enfants sur la plateforme Issila et fournir aux services municipaux les documents annexés dument remplis et signés.

Les inscriptions et annulations pour les services de garderie et cantine se font sur la plateforme Issila :

- Le vendredi avant 09h00 pour le lundi,
- La veille avant 9h00 heures pour le mardi, jeudi et vendredi,
- Attention aux jours fériés ou vaqués : les inscriptions devront se faire la veille du jour férié avant 9 heures.

Les enfants autorisés à quitter seuls les services périscolaires devront avoir une autorisation datée et signée de leurs parents, précisant l'heure de départ.

CAS PARTICULIER D'ABSENCE :

- **Absence d'un enfant :**

En cas d'absence d'un enfant aux services périscolaires pour maladie ou raisons personnelles et que celui-ci n'a pas été désinscrit du logiciel ISSILA, **les repas et les garderies seront facturés pour tous les jours d'absences de l'enfant.**

- **Absence d'un enseignant :**

En cas d'absence prévue d'un enseignant, les parents devront **penser à désinscrire leur enfant du logiciel ISSILA, si cette démarche n'est pas faite, les repas et/ou les garderies seront facturés.**

Si l'absence de l'enseignant est imprévue, les repas et les services de garderies seront assurés et facturés pour les enfants inscrits. Pensez à désinscrire votre enfant dans les délais autorisés, si cette absence doit se prolonger.

En cas d'annulation des APC, l'équipe enseignante prendra en charge les enfants, durant toute la séance prévue initialement et confiera ensuite les élèves inscrits aux garderies au service périscolaire.

- **Grève à l'école :**

Lorsqu'une grève survient à l'école et que la commune assure le service minimum, les enfants pourront être accueillis à la cantine et dans les services périscolaires, sous réserve qu'ils soient inscrits au service minimum d'accueil et sur ISSILA.

- **Grève du personnel communal :**

En cas de grève du personnel communal, une notification pour préciser les modalités de fonctionnement, sera adressée aux parents par la mairie ou par l'intermédiaire de l'école, si les délais le permettent.

- **Sorties scolaires :**

En cas de sorties scolaires ou de séjours avec nuitées, les parents devront systématiquement désinscrire leur enfant de la cantine et des autres activités périscolaires, sous peine d'être facturées.

- **Annulation de sorties scolaires :**

En cas d'annulation de sorties scolaires le jour même pour cause de mauvais temps ou de cas de force majeure, les enseignantes indiqueront aux parents le matin si un pique-nique impromptu peut avoir lieu dans les classes. Si des enfants restent inscrits à la cantine ce jour-là, ils peuvent bénéficier de leur repas. S'ils sont inscrits à la garderie, malgré la sortie prévue, ils seront bien sûr accueillis.

- **Désinscriptions pour les départs définitifs :**

Les familles qui quittent la commune en cours d'année doivent annuler les inscriptions à la cantine et en garderies sur Issila. Dans le cas contraire le comptable du trésor effectuera le recouvrement des factures dues.

3 - FONCTIONNEMENT

ACCUEIL - CANTINE :

Les enfants sont accueillis dans des salles de restauration dédiée par niveau (maternelles et primaires séparées).

Pour des questions de sécurité alimentaire, les paniers repas ne sont pas admis SAUF pour les enfants bénéficiant d'un PAI, sous réserves des contraintes d'accueil du service.

Les repas sont livrés en liaison froide dans des contenants en inox. Ils sont réchauffés dans un four à la cantine. **Les menus proposés ont 5 composantes : 1 entrée, 1 plat protidique, 1 garniture, 1 fromage et/ou un laitage bio, 1 dessert.** Du pain local est fourni à chaque repas.

Chaque mois, deux repas entièrement bio sont proposés. Des menus à thème et des animations sont proposées occasionnellement par le prestataire.

Une enquête de satisfaction est menée régulièrement auprès des enfants afin de faire évoluer la qualité des repas. Les menus sont affichés chaque semaine à la MPT et **consultables sur le site internet : <http://herbeys.issila.com>**

Une « Commission extra-municipale Restauration » se réunit une fois par trimestre. Elle est composée de représentants de parents d'élèves, de conseillers municipaux, du personnel communal, représentant du personnel, des enseignants, et le cas échéant du prestataire. Des enfants volontaires pourront également y être accueillis selon les modalités définies par un courrier distribué dans les cahiers à la rentrée. L'objectif de cette commission est de vérifier la qualité des menus proposés, éventuellement de venir les goûter, et de faire des propositions pour améliorer ce temps important de la journée de l'enfant.

Après le repas à la cantine, les enfants de petite section iront faire la sieste et ceux de la moyenne profiteront d'un temps calme.

ACCUEIL- GARDERIES :

Les garderies du matin et du soir se déroulent dans les locaux municipaux. En accord avec les représentants de parents d'élèves, les goûters individuels ne sont pas autorisés. Après les cours (16h15), un goûter collectif est servi à tous les enfants inscrits à la garderie du soir.

Ce goûter collectif est composé de **pain local, de chocolat ou de confiture de qualité, achetés par la commune.** Le chocolat et la confiture sont commandés et payés par la commune. Charge aux parents d'aller le chercher chez le fournisseur.

4 - SECURITE DES ENFANTS

La prise en charge des enfants est assurée par le personnel communal qualifié. Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux de 11h45 à 13h20, heure à laquelle ils confient les enfants à l'enseignante chargée de la surveillance dans la cour de l'école.

Pendant le temps de garderies du matin et du soir, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Pensez à prévenir la mairie si votre enfant est absent !

- Les enfants inscrits à la garderie du soir et qui bénéficient d'activités associatives devront être récupérés à la garderie par leurs professeurs après autorisation expresse de ou des agents de la garderie. En aucun cas ils pourront partir seuls aux activités.
L'enfant ne sera pas libéré si la décharge des parents n'est pas fournie à la mairie.
En fin de séance, le professeur ramènera les enfants et les confiera à un agent du périscolaire. Il ne devra en aucun cas les laisser revenir seuls à la garderie.
Au préalable, l'association devra fournir à la mairie en début d'année scolaire la liste des enfants inscrits à ses activités en précisant les horaires d'activité et les décharges signées par les parents pour chaque enfant, dégageant toute responsabilité de la commune lors de l'activité associative.
- A titre exceptionnel et pour des motifs impératifs les parents ou les personnes autorisées, peuvent venir chercher l'enfant pendant la pause méridienne, ils devront signer une décharge prévue à cet effet.
- A chaque fois que l'enfant sera autorisé à partir seul de la cantine ou de la garderie, les parents devront transmettre une autorisation écrite datée et signée.
- Les agents ne peuvent en aucun cas, en dehors des heures d'ouverture de l'école (8h30-11h45 puis 13h30-16h15), accompagner les enfants en classe pour récupérer un objet personnel ou pour tout autre motif.
- Le personnel ne pourra en aucun cas confier un enfant à une personne non autorisée sur la fiche d'inscription (3 personnes maximum autorisées), et il se réserve le droit de demander un justificatif d'identité si cette personne n'est pas connue.

5 – TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel cantine-garderie n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI. Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire particulier ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement à la mairie avec le certificat médical établi par un médecin.

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003, les enfants atteints de troubles de la santé pourront être accueillis en périscolaire après signature obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune qui définit précisément les modalités d'accueil des enfants concernés.

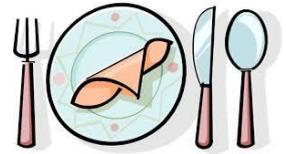
6 – DISCIPLINE

En complément du présent règlement, des règles de vie à destination des enfants ont été établies et affichées dans les salles de repas.

Nous vous demandons de bien vouloir **rappeler régulièrement à vos enfants ces règles élémentaires de vie en collectivité** (ci-après). En cas de manquement, ou de comportement irrespectueux envers les autres enfants et le personnel encadrant, les parents seront convoqués et des dispositions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.



A la cantine



On doit :

- Se laver les mains avant de passer à table
- Bien se tenir
- Respecter les copains et le personnel
- Parler à voix basse
- Être poli (dire : s'il vous plait, merci ...)
- Demander pour aller aux toilettes
- Respecter les consignes
- Goûter à tout
- Aider à débarrasser les tables

On ne doit pas :

- Jouer avec la nourriture
- Parler trop fort ou crier

Taper sur les copains



Courir dans les couloirs & les salles



A la garderie



On doit :



Se laver les mains



Respecter les autres / Être poli (dire : s'il vous plaît, merci ...)



Ranger ce que l'on a utilisé



Parler sans crier



Respecter les consignes

On ne doit pas :



Jeter des choses par-dessus la clôture ou sur les copains



Taper sur les autres

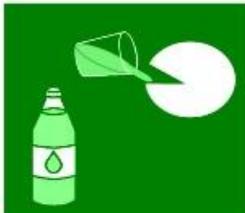
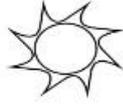


Courir dans les couloirs et les salles

Et toujours, il faut s'adresser au personnel quand on a un problème.

Règles de vie

(enfants de la maternelle)



ANNEXES REGLEMENTAIRES

A remplir, signer par les familles pour toute inscription
Et à remettre en mairie pour validation



HERBEYS

CANTINE – GARDERIES

Fiche de renseignements

Nom et prénom de l'enfant : ----- **Classe :** -----

Nom(s) et prénoms des parents : -----

Tél Domicile :-----

Tél. portable mère : ----- Tél. travail mère :-----

Tél. portable père : ----- Tél. travail père :-----

Allergie ou régime particulier :-----

Projet d'Accueil Individualisé à envisager :

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT : (trois personnes maximum)

Nom et prénom :----- téléphone :-----

Nom et prénom :----- téléphone :-----

Nom et prénom :----- téléphone :-----

Fait à, le Signatures des parents :



HERBEYS

Règlement intérieur Cantine-Garderies

Je soussigné(e) _____ parent de :

- l'enfant _____ en classe de ____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine-garderies de l'année scolaire

.....

Fait à, le Signatures des parents :



HERBEYS

Règlement intérieur Cantine-Garderies

Je soussigné(e) _____ parent de :

- l'enfant _____ en classe de ____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine-garderies de l'année scolaire

.....

Fait à, le Signatures des parents :



Attestation de décharge en responsabilité

Je soussigné(e).....

responsable de l'autorité parentale de.....

Autorise mon fils, ma fille

A quitter seul et sous ma propre responsabilité :

Barrer les mentions inutiles

- La cantine à (préciser heure) :
- La garderie du soir à (préciser heure) :.....

Ces autorisations sont valables le :

Barrer les mentions inutiles :

- o Le (s) –préciser date(s) :
- o Tout au long de l'année scolaire :

Je dégage la responsabilité de la commune pour tout événement qui interviendrait pendant le temps où mon enfant exerce son activité associative.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le.....

Signatures des parents :



Attestation de décharge en responsabilité
A l'attention des agents municipaux et de l'association

.....

Je soussigné(e).....

responsable de l'autorité parentale de.....

Autorise mon fils, ma fille

A se rendre à son activité de loisir, sous la responsabilité de l'animateur, et à revenir à la garderie, toujours sous sa responsabilité, pour être à nouveau confié aux agents du périscolaire

Barrer les mentions inutiles :

Jour et heure :

Tout au long de l'année scolaire :

Je dégage la responsabilité de la commune pour tout événement qui interviendrait pendant le temps où mon enfant exerce son activité associative.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signatures des parents :